

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1  
RELATIF A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS  
DE TRANSPORTS ORGANISES PAR LA VILLE DE LENS -  
AS24047**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2024-384 en date du 16 décembre 2024, portant attribution du contrat de prestations de transports organisés par la Ville de Lens – AS24047, au groupement BENOIT-WESTEEL/MULLIE dont le mandataire, la société BENOIT a siège social sis 12 rue des Colibris – Parc d'activités des Oiseaux – B.P 193 – 62 304 LENS CEDEX,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 6.3,

Considérant qu'au regard de différentes problématiques rencontrées lors des premiers mois d'exécution du contrat, un ajustement de l'article 2.4 du Cahier des Clauses Techniques est devenu nécessaire,

Considérant que les modalités de détermination du kilométrage doivent être précisées, notamment en ce qui concerne certains termes utilisés (« transfert ») et l'utilisation du critère « le plus court » en distance, demandé au CCTP, mais dont le site de référence choisi par les parties, à savoir « Mappy », ne propose pas systématiquement, et ne convient pas toujours au passage d'un bus,

Considérant que le contenu des prix contractuels doit être également précisé pour certains éléments.

**Décision n° 2025 – 346**

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de transports organisés par la Ville de Lens, avec le groupement **BENOIT-WESTEEL/MULLIE dont le mandataire, la société BENOIT** a siège social sis 12 rue des Colibris – Parc d'activités des Oiseaux – B.P 193 – 62 304 LENS CEDEX.

**ARTICLE 2** : L'article initial 2.4 – Détermination du kilométrage, du CCTP est remplacé par le suivant :

### **2.4. Détermination du kilométrage et contenu des prix afférents**

#### ➤ **Détermination du kilométrage**

*Pour toute prestation, le prix sera déterminé en fonction de la capacité du bus, du kilométrage aller/retour et du forfait de mise à disposition du car selon qu'il s'agisse :*

- *d'une sortie transfert (dépose et reprise ultérieure), sous couvert que l'activité n'excède pas plus de 2h, et/ou pour toute séance de cinéma (durée entre la dépose et la reprise des bénéficiaires)*
- *d'une sortie sur une demi-journée,*
- *d'une sortie à la journée voire même le temps d'un séjour.*

*Le kilométrage à prendre en compte s'entend du départ du dépôt du titulaire jusqu'au point de départ du site lensois vers le lieu d'activité, puis retour.*

*Le bon de commande sera établi, au regard du Bordereau des Prix Unitaires, en reprenant le meilleur tarif entre la simulation faite pour une sortie « transfert » ou une sortie « mise à disposition ».*

*S'agissant des distances à déterminer, pour tous les trajets connus, la ville de Lens et le titulaire du contrat s'accordent sur le tableau récapitulatif des trajets les plus courants établi conjointement par les services de la Ville de Lens et le titulaire (annexe 1).*

*En ce qui concerne les transports des élèves pour la restauration scolaire, un tableau détermine à l'article 3.3 du CCTP le kilométrage aller/retour.*

*Pour les trajets non encore recensés, la Ville de Lens demandera au titulaire une proposition technique et financière pour ce nouveau trajet, puis validera le kilométrage. Cette proposition sera signée par les 2 parties pour acter leur accord, et ce trajet sera ajouté au tableau récapitulatif des trajets les plus courants (annexe 1), et ce sans avenant.*

*En cas de changement d'itinéraire souhaité par les personnes habilitées par la ville de Lens durant la réalisation de la prestation, par rapport à la commande initiale, le titulaire appliquera le prix unitaire correspondant au nombre de kilomètres effectivement parcourus.*

*A noter, qu'en cas de modification de la commande faite par le titulaire, la facturation fera référence aux bus qui ont été réservés et non aux modifications apportées après cette réservation (exemple : commande d'un bus de 63 places et mise à disposition le jour de la sortie de 2 bus au lieu du bus initialement prévu).*

#### ➤ **Contenu des prix de kilométrage**

*Les prix unitaires de kilométrage incluront les éventuels péages.*

*En revanche, le coût des parkings payants, que le titulaire serait amené à payer sur certains lieux de villégiatures n'est pas inclus dans les prix contractuels. Aussi, la Ville de Lens remboursera le montant payé au titulaire, sur présentation du ticket de parking (que celui-ci soit sur le territoire français ou sur un territoire étranger – dans ce dernier cas, le taux de TVA applicable sera celui du pays étranger).*

*Lors de trajet à l'étranger, le titulaire devra faire figurer, dans sa facture, les différents taux de TVA applicables, de la manière suivante :*

- *Distance entre le dépôt du titulaire vers le site de départ de la ville et trajet jusqu'à la frontière : Aller et retour avec le taux de TVA français*
- *Distance frontière étrangère jusqu'au lieu d'activité : Aller et retour avec le taux de TVA étranger*

En annexe du présent avenant :

1. Tableau récapitulatif des trajets les plus courants avec kilométrages, établi conjointement par les services de la Ville de Lens et le titulaire

Cette annexe n'est donnée qu'à titre indicatif pour une meilleure opérationnalité entre les parties, et est susceptible d'évoluer en cours de contrat, sans que la conclusion d'un avenant soit nécessaire. Un simple échange puis accord écrit entre les parties suffiront.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum par période du contrat, fixé à 350 000€ HT, reste inchangé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/11/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE